



## DECISION N° 28-2023 DU PRESIDENT PORTANT

### - Attribution du marché de prestations intellectuelles à la société INDIGO S.A.S

#### Tranche 1

### Mission de diagnostic du système de transports en commun en HMV et d'accompagnement à la définition d'un nouveau modèle

### - Demandes de subvention auprès de la Région AURA et de l'Etat

#### **Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

**Vu** la consultation lancée par la CCHMV afin d'attribuer à un prestataire extérieur une mission de diagnostic du système de transports en commun en HMV et d'accompagnement à la définition d'un nouveau modèle ;

**Vu** la proposition, à la suite de l'analyse des offres, d'attribuer le marché de prestations intellectuelles à la société INDIGGO S.A.S pour un montant de 37 260 euros TTC ;

#### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Fin 2022 et début 2023, la CCHMV a travaillé avec ses communes membres et d'autres acteurs du territoire (Région AURA, exploitants des domaines skiables, CIAS HMV, socioprofessionnels, opérateurs de transport...), via notamment l'organisation d'un séminaire mobilité, à la définition des nouveaux enjeux, objectifs et actions du territoire en matière de mobilité pour les prochaines années.

Ce travail a permis de rédiger la convention de coopération en matière de mobilité à conclure entre la CCHMV et la Région AURA et sert actuellement à l'actualisation du schéma de mobilité en Haute Maurienne Vanoise qui prévoit un plan d'actions jusqu'en 2026.

Pour continuer le travail, le territoire souhaite désormais se faire accompagner pour la définition et la mise en œuvre d'un nouveau modèle pour les transports en commun en Haute Maurienne Vanoise.

Cette mission se décomposera en deux tranches :

- Tranche 1 : Mission de diagnostic du système de transports en commun en Haute Maurienne Vanoise et d'accompagnement à la définition d'un nouveau modèle,

- Tranche 2 : Accompagnement à la mise en œuvre du nouveau modèle.

#### **Article 2**

Pour donner suite à consultation de sociétés, le marché est attribué à la société INDIGGO S.A.S pour un montant de 37 260 euros TTC.

Dans le cadre du financement de la mission, la Région AURA et l'Etat sont sollicités dans le cadre du plan de financement suivant de cette tranche 1 :

- Montant de la dépense : 37 260 euros TTC

- Participation Région AURA (50 %) : 18 630 euros

- Participation Etat - CIMA - année 2023 (30 %) : 11 178 euros

- Autofinancement CCHMV (20 %) : 7 452 euros.

Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 073-200070340-20230816-DEC\_28\_2023-AU

### **Article 3**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.  
Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 16 août 2023.

Le Président  
C.SIMON

